

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT ; MM. SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER), Mme ROIRE, M. BARTON, M. GIROU (procuration à Mme PICHARD), M. WINTERSTEIN (procuration à M. SCOUARNEC).

Secrétaire de séance : M. SCOUARNEC Didier

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 18/08/25.

Mme le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Décision n° 02/2025 en date du 29/08/2025 portant travaux à l'église (remplacement des moteurs et des tintements des cloches) ;
- Décision n° 03/2025 en date du 03/09/2025 portant travaux à la mairie (fourniture et pose de rideaux occultants salle des Mariages) ;
- Décision n° 04/2025 en date du 03/09/2025 portant bail de petites parcelles au lieudit Jeanmetge ;
- Décision n° 05/2025 en date du 10/09/2025 portant fourniture et pose d'un défibrillateur au complexe sportif « Palayre ».

TARIFS COMMUNAUX 2026 : SALLES, MATERIEL, STATIONNEMENT HORS JOUR DE MARCHE, EMBLEMENTS MPP, PHOTOCOPIES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 55/2024 du 18/09/24 portant tarifs communaux au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/01/26, les tarifs communaux, en €, comme suit :

Location salle multi-activités (par jour)	Privés de Cancon	100.00
	Chauffage	110.00
	Associations et privés hors commune	200.00
	Chauffage	110.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
Location salle maison des associations (par jour)	Cauton privés et associations	500.00
	Privés	70.00
	Chauffage	44.00
	Associations communales	Gratuit
Location salle mairie (par jour)	Cauton privés et associations	500.00
	Privés	70.00
	Chauffage	25.00
	Associations communales	Gratuit
Location halle de marché (par jour)	Cauton privés et associations	500.00
	Privés de Cancon	50.00
	Privés hors commune	150.00
	Frais montage et démontage podium (privés)	80.00
	Associations communales	Gratuit
Location chapelle - exposition (par semaine)	Cauton privés et associations	500.00
	Privés	20.00
Location matériel (par jour)	Chauffage	20.00
	Chaise	0.40
	Table bois	1.20
	Table blanche	5.00
	Banc	1.20
	Barrière de police	5.00

	Associations communales	Gratuit
	Caution privés et associations	500.00
Stationnement hors jour de marché (par jour)		11.00
Emplacement Marchés de Producteurs de Pays (par jour)	Vente de plats chauds	18.00
	Vente de plats froids	15.00
	Vente boissons	15.00
	Artisan d'art	10.00
Photocopie pour les particuliers	A4 recto	0.40
	A4 recto-verso	0.70
	A3 recto	0.70
	A3 recto-verso	1.30
Photocopie pour les associations locales	A4 recto	0.05
	A4 recto sur feuille couleur	0.10
	A4 recto-verso	0.10
	A3 recto	0.10
	A3 recto sur feuille couleur	0.25
	A3 recto-verso	0.15

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

LOCATION GARAGES COMMUNAUX, TARIF 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 56/2024 en date du 18/09/24 portant fixation du tarif de location des garages communaux, au titre de l'année 2025, à 42.53 € par mois ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/01/2026, le montant de la location mensuelle des garages communaux à 42.97 € par mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE CANCON, ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 991 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves de l'école de Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année 2025-2026, le montant annuel de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles et de la classe ULIS à 991 € par élève ;
- DIT qu'un titre sera envoyé aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

LOT-ET-GARONNE INGENIERIE, ACCOMPAGNEMENT SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de cuisine centrale / réfectoire ;

CONSIDERANT la délibération n° 27/2024 en date du 03/04/24 portant adhésion à l'agence technique départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie" ;

CONSIDERANT que Lot-et-Garonne Ingénierie, établissement public, intervient auprès de ses adhérents, en accompagnement technique, juridique et financier dans des domaines variés notamment la restauration scolaire, l'enfance et l'éducation ;

CONSIDERANT la réunion avec les services de Lot-et-Garonne Ingénierie en avril 2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement à la mise en place de la politique d'achat de la cuisine centrale (définition de la politique d'achat, accompagnement à la passation des marchés publics de fournitures et accompagnement au recrutement du chef de la cuisine centrale) ;

CONSIDERANT que la prestation de Lot-et-Garonne Ingénierie s'élève à 3 575.00 € HT soit 4 290.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- ACCEPTE la proposition d'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie, domicilié à AGEN (47922) Hôtel du Département 1633 avenue du Général Leclerc, d'un montant de 3 575.00 € HT soit 4 290.00 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

TECHNIFEU, CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN ANNUEL DES EXTINCTEURS, BLOCS DE SECURITE, ALARMES ET DEFIBRILLATEURS, AVENANT N°2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 24/2022 en date du 30/03/2022 portant contrat de vérification et d'entretien annuel des extincteurs, des blocs de sécurité, des alarmes et des défibrillateurs avec l'entreprise « TECHNIFEU », Zac, 6 rue des Métiers, 47510 FOULAYRONNES ;

CONSIDERANT la délibération n° 51/2024 en date du 21/08/2024 portant avenant n° 1 au contrat de contrat de vérification et d'entretien annuel des extincteurs, des bocs de sécurité, des alarmes et des défibrillateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le contrat de maintenance (mise à jour du nombre des équipements contrôlés...) ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 au contrat d'entretien d'équipement de sécurité incendie présenté par l'entreprise « TECHNIFEU ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- ACCEPTE ET VALIDE l'avenant n° 2 au contrat d'entretien d'équipement de sécurité incendie n°DX00656 présenté par l'entreprise « TECHNIFEU », Zac, 6 rue des Métiers, 47510 FOULAYRONNES ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet (date de signature de l'avenant) et se renouvellera automatiquement par période d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration de l'échéance annuelle ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

VENTE D'UNE CONCESSION BATIE AU CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une famille souhaite acquérir une concession au cimetière communal ;

CONSIDERANT que sur cette concession est implanté un monument (aménagement de type caveau) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de vendre à Mme LASSEVILLE Annie domiciliée à CANCON, 443 chemin de Matibou, un caveau au prix de 300.00 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un supplément à ajouter aux tarifs fixés par la délibération n° 47/2011 en date du 19/07/2011 portant modification du tarif des concessions au cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- DECIDE de vendre un caveau au cimetière communal à Mme LASSEVILLE Annie pour un montant de 300.00 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette à intervenir ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, CAISSON MOBILE BUREAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition d'un caisson mobile (bureau Directrice école Yves Delbasty) d'un montant total de 332.45 € HT soit 398.94 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un caisson mobile (bureau Directrice école Yves Delbasty) d'un montant total de 332.45 € HT soit 398.94 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MOTION RELATIVE A L'APPEL A LA LIBERATION DU JOURNALISTE LOT-ET-GARONNAIS, CHRISTOPHE GLEIZES

Madame le Maire donne lecture de la motion suivante :

« Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation. Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- S'ASSOCIE à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne ;
- VOTE une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Présente le bilan des interventions des services de la Gendarmerie, dans la commune, au cours du 1^{er} semestre 2025 dans les domaines de la sécurité routière, de la délinquance, de la prévention... ;
- Invite les élus à consulter la synthèse du rapport social unique 2024. Ces données permettent une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité (temps de travail, pyramide des âges, mouvements, budget et rémunérations, absences, prévention et risques professionnels, formations...) ;
- Dit que de nouvelles activités sont proposées à partir de septembre/octobre : du karaté à la salle paroissiale et de la peinture à la chapelle ;
- Informe que deux évolutions concernant le PLUi de la CCBHAP sont en cours : une modification simplifiée n° 3 (pour remédier à des erreurs matérielles) et une mise en compatibilité par déclaration de projet n° 3 (construction d'un parc photovoltaïque) ;

- Dit que suite à la rencontre avec les représentants de la paroisse, la convention d'occupation de la salle paroissiale va être renouvelée ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 octobre à 18h00.

M. SCOUARNEC :

- Donne le compte rendu du Forum des Associations qui s'est déroulé le samedi 6 septembre au stade de rugby. Les participants ont apprécié la présence des associations réunies sur un même lieu. Remercie M. PRIOD Jean-Paul pour son investissement lors de cette journée.
- Enumère le programme d'Octobre Rose (marches, randonnées cyclistes, padel, lavage de voitures, initiations danses, semaine de sensibilisation, présence au marché hebdomadaire, match de rugby féminin...);
- Donne le compte rendu de l'assemblée générale du Football Club Canconnaise. La manifestation « Feu de la Saint-Jean » s'est très bien passée, elle sera reconduite en 2026.

M. PRIOD :

- Enonce le déroulé des journées du patrimoine :
 - Samedi 20 septembre à 15h30 : conférence à la Maison des Associations, salle 103, par Ruper Taylor « Roquegautier : une histoire » ;
 - Samedi 20 et dimanche 21 septembre : visite du Quartier-Haut avec Mme EGUIMENDIA, conteuse de pays, rendez-vous sous la halle à 10h00.

Mme PENON :

- Donne le compte rendu des Marchés de Producteurs de Pays (bonne fréquentation avec + de 300 personnes par marché). Le foirail permet un repli en cas de temps incertain et offre une ambiance conviviale.

Clôture de la séance à 21h05
M. le secrétaire de séance
Didier SCOUARNEC



Fait à CANCON, le 22/09/2025
Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

